COMMUNE D'ARCAY

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 23 Octobre 2023

En l'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Arçay (Vienne), dûment convoqué le 18 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mr NOE Alain.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 6

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs: NOE Alain, le Maire, PIOLET Isabelle et BOULINEAU Fabrice, adjoints au Maire, LALANDE Patricia, PIMBERT Stéphanie et SAMSON Jean-Marie, Conseillers Municipaux.

Absents: Mrs ALLETRU Xavier et PROUX Emmanuel

Absents excusés: Mmes et Mrs AMIRAULT Marion, BENETEAU Valentin et THIBAULT Delphine

Pouvoirs : Mme AMIRAULT Marion donne pouvoir à Mme PIOLET Isabelle

Mr BENETEAU Valentin donne pouvoir à Mme LALANDE Patricia

Mme THIBAULT Delphine donne pouvoir à Mr NOE Alain

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Mme PIMBERT Stéphanie est désignée secrétaire de séance assistée de Mme PIOLET Isabelle

Monsieur le Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AOUT 2023

Délibération n°2023-10-01

CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose d'examiner l'avenant de convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre Sorégies et la Commune d'Arçay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant de convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine.

DEVIS BORNAGE CHEMIN RURAL ARCAY A PREUILLY

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le devis concernant le bornage du chemin rural d'Arçay à Preuilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec l'entreprise AGEA pour un montant de 2 797,36 € TTC. Une part de 30 % est prise en charge par un riverain.

Délibération n°2023-10-03

SRD – ACCORD TECHNIQUE SUR LES CONDITIONS TECHNIQUES D'OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'accord technique sur les conditions techniques d'occupation du domaine routier départemental proposé par la SRD :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec l'entreprise SRD.

Délibération n°2023-10-04

SOREGIES ENERGIES VIENNE – DEVIS ENFOUISSEMENT ROUTE DE CHASSEIGNES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le devis concernant l'enfouissement des lignes électriques et changement des candélabres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec l'entreprise Sorégies Energies Vienne pour un montant de 4 533,49 € TTC.

Délibération n°2023-10-05

CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des contions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de la paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elle, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1er janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2024.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la **Mairie d'Arçay**, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la **Mairie d'Arçay**.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la **Mairie d'Arçay** à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- d'autoriser le Maire d'Arçay à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Délibération n°2023-10-06

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention communale au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide d'accorder une demande de subvention communale pour un montant de 100 € pour le fonctionnement des « Anciens Combattants d'Arçay ».

CONTRAT TEMPORAIRE EMPLOYE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe de l'utilisation du Centre de Gestion pour faire un contrat temporaire concernant l'employé communal.

Le Conseil Municipal décide de faire un contrat sur 2h par semaine (avec éventuellement des heures complémentaires en cas de surcroît de travail).

CONVENTION DE LA BIBLIOHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une convention pour la bibliothèque.

Le Conseil Municipal propose d'organiser une réunion rapidement afin de désigner un ou une responsable de la bibliothèque.

CONVENTION POUR LES ATELIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une convention pour les ateliers.

Le Conseil Municipal propose d'organiser une réunion rapidement afin de désigner un ou une responsable des ateliers.

Délibération n°2023-10-07

DEVIS VOIRIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le devis concernant l'empierrement du chemin rural le long du stade jusqu'à la route de Mouterre-Silly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec l'entreprise GOURMAUD pour un montant de 9 017,26 € TTC. La moitié du chemin est prise en charge par la commune de Mouterre-Silly (du même montant).

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'organisation pour le déroulement de la Cérémonie du 11 Novembre 2023.

Les horaires du programme proposés :

- 10 h 00 Rassemblement à la Mairie
Dépôts de gerbes au monument aux morts
Vin d'honneur.

Mr BELIN Bruno assistera à la commémoration (en attente de confirmation).

Délibération n°2023-10-08

DEVIS REPAS DU 12 NOVEMBRE 2023

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs pratiqués sur l'année 2022 aux membres du Conseil Municipal,

- Gratuit pour les personnes à partir de 70 ans
- 25 € pour les personnes âgées de moins 70 ans résidantes sur la commune
- 30 € pour les personnes hors commune

Traiteur : Restaurant le Chaplin

Kir vin blanc et mise en bouche

Salade périgourdine

Corolle de sole, mille-feuille de légumes et sa crème de crustacés

Sorbet cassis et son pétillant

Confit de canard, gratin dauphinois et son jus corsé

Brochette de fromages, mesclun et vinaigrette au cidre

Tartelette poire amandine

Café

Prix : 30 €uros : service, serviettes, pain, vaisselle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec le restaurant « Le Chaplin » .

Et propose le tarif suivant :

- Gratuit pour les personnes à partir de 70 ans
- 30 € pour les personnes âgées de moins 70 ans
- Vin offert par la Commune

INFORMATIONS DIVERSES

Les poubelles de la Salle des Fêtes vont être payantes. Il faudra donc penser à augmenter le prix des locations de salle pour 2024.

Le city stade : en attente du rapport du contrôleur

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h40.

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

Fait à Arçay,

Le 26 Octobre 2023

La secrétaire de séance Stéphanie PIMBERT Le Maire, Alain NOE,